



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 29/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 24 juin 2026 à 18 heures 00

Question n°17

Convention de partenariat avec le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC)

Le Conseil d'Administration, convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Monsieur Clément DARQC, Vice-président du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Jimmy BRESILLION / Monsieur Philippe CADROT / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Clément DARQC / Monsieur Bernard FALGA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER, part à 19h40 et vote jusqu'à la question n°17 / Monsieur Gérard MARION / Monsieur Bertrand MÉNIER / Madame Laurence MULOT, arrive à 18h08 et vote à partir de la question n°2 / Madame Flora SIMONIN / Madame Séverine VÉZIÈS / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Jérôme CUPILLARD / Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Monsieur Clément DARQC** / Monsieur José GOMES

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 juin 2026

Date de dépôt en Préfecture :

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20260624-D00203810-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière
Sans incidence financière

Résumé : Le CCAS de Besançon propose aux personnes les plus vulnérables de la ville de favoriser leur accès à la culture. A ce titre, il développe et promeut des visites culturelles, des actions et des projets artistiques et culturels auprès de ces publics. Il met en avant la culture comme un outil de soutien à l'insertion sociale.

Le CCAS de Besançon s'appuie sur une collaboration renforcée avec les structures et les réseaux locaux œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture.

Dans ce cadre, une convention, renforçant les liens de partenariat entre le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) et le CCAS de Besançon, est proposée pour une durée de 5 ans.

1. Mise en place d'une convention de partenariat avec le FRAC

Le CCAS de Besançon, par le biais de la mission accès à la culture, propose des sorties et des activités culturelles aux personnes fragilisées et vulnérables qui sont accompagnées par les travailleurs sociaux du CCAS, dans le but de favoriser leur insertion sociale.

Pour se faire, le CCAS développe de multiples partenariats avec les structures locales. C'est dans ce cadre qu'il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat de 5 ans avec le Fonds régional d'art contemporain - FRAC.

Le FRAC est une institution qui vise à constituer et à diffuser à tout public, des collections publiques d'art contemporain. A Besançon, le FRAC propose un lieu d'exposition et de programmation culturelle pluridisciplinaire.

2. Les engagements des parties

Le conventionnement est prévu sur la base de la coopération suivante :

- Les engagements du FRAC :
 - Organisation de visites de groupes gratuites encadrées par des agents du CCAS,
 - Organisation d'ateliers gratuits à destination des publics en situation de handicap,
 - Organisation d'ateliers de groupes incluant une participation financière individuelle, en conformité avec la politique tarifaire votée par le conseil d'administration du FRAC. Cette participation est de 3 € / personne en 2026.
- Les engagements du CCAS :
 - Accompagner les usagers au FRAC pour des visites ou dans les ateliers dans la limite des créneaux disponibles,
 - Préparer les visites en amont avec les usagers et le personnel du FRAC afin de familiariser les usagers avec les œuvres artistiques,
 - Exploiter les visites et les activités réalisées avec les usagers.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Valident la convention de partenariat avec le FRAC ;
- ✓ Autorisent le Vice-président à signer la convention et ses éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Vice-président du CCAS,

Clément DARCO



CONVENTION DE PARTENARIAT

CCAS de BESANCON / FRAC Franche-Comté

Entre

Et le Frac Franche-Comté, Régie autonome personnalisée du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, dont le siège social est situé 2 Passage des Arts 25000 BESANCON, représenté par son Président Bertrand VEAU, ci-après désigné le FRAC.

D'une part,

Le CCAS de Besançon, dont le siège social est situé 9 rue Pablo Picasso 25000 BESANCON, représenté par Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS, ci-après désigné le CCAS de Besançon.

D'autre part,

Préambule

Le Frac souhaite rendre accessible ses expositions et ses actions culturelles au plus grand nombre, y compris aux publics éloignés de la culture qui ne viendraient pas spontanément en visite.

Le CCAS de Besançon, à travers les différents services sociaux des Directions des Solidarités et de l'Autonomie, est soucieux de favoriser l'insertion des publics en difficulté, en s'appuyant notamment sur la culture et la pratique artistique. Cette démarche inclut une découverte des structures culturelles et du patrimoine du territoire.

Article 1 : Objet

Le Frac et le CCAS de Besançon conviennent d'un partenariat pour permettre aux publics adultes isolés suivis par le CCAS (participants des groupes culture et des ateliers créatifs, adhérents des Groupes d'Entraide Mutuelle, résidents de l'Agora et des Résidences Autonomie, usagers de la Maison des Séniors, usagers des antennes sociales de quartier) de pouvoir découvrir le Frac et participer à ses actions culturelles (visites accompagnées, ateliers de pratique, ateliers avec la mallette handicap visuel).

Article 2 : Engagement des parties

Le CCAS de Besançon s'engage à amener au Frac des personnes qu'il accompagne, dans la limite des créneaux disponibles. Il s'engage à préparer les visites en amont avec les personnes et avec le personnel du Frac afin que ces visites permettent de familiariser au mieux les personnes avec les œuvres d'art d'aujourd'hui. Il s'engage à exploiter les visites et activités faites au Frac afin qu'elles favorisent l'épanouissement des personnes. Il s'engage également à informer le personnel de médiation du Frac des suites données à chaque visite.

Dans ce cadre, il peut par exemple être envisagé que le personnel du Frac puisse être invité à visiter et à découvrir les œuvres si elles sont exposées dans d'autres lieux. Le CCAS de Besançon pourra valoriser les projets dans son bilan d'activité, sur son site internet ou sur ses réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn...).

Le Frac s'engage à accorder la gratuité d'entrée aux groupes amenés par le CCAS dans le cadre de cette convention ainsi que la gratuité des visites accompagnées conformément à la politique tarifaire votée par son conseil d'administration.

Il pourra être proposé des ateliers de groupes qui seront payants selon les tarifs votés par le conseil d'administration du Frac (3€/ personne selon la politique tarifaire applicable en 2025). Le Frac communiquera au CCAS les changements tarifaires qui pourraient intervenir.

Les ateliers « accessibilité » sont gratuits. Ils sont réalisés pour les publics empêchés avec l'utilisation d'outils dédiés tels que la mallette pédagogique à destination du public en situation de handicap.

L'emprunt de mallette pédagogique mis à disposition par le Frac sera gratuit pour les groupes du champ social.

Les visites et ateliers sont proposés uniquement avec l'accord du responsable du ou des pôles concernés, en fonction des projets menés par le CCAS et de la disponibilité des médiateurs et sur réservation préalable auprès du Frac. Le Frac pourra valoriser les projets dans son bilan d'activité ou sur son site internet.

Le Frac s'engage à ce que la prise de photographies ou de films ou de parutions d'articles en lien avec le projet que ce soit dans la presse, les réseaux sociaux, dans les documents internes se fassent dans le respect du droit à l'image des participants.

Toute utilisation des logos du CCAS de Besançon devra respecter la charte graphique en vigueur et une autorisation préalable devra être sollicitée.

Article 3 : Responsabilité, assurance

Les groupes amenés par le CCAS de Besançon sont placés sous sa responsabilité. Le CCAS devra souscrire tout contrat d'assurance en responsabilité civile et dommage aux biens de façon à ce que la responsabilité du Frac ne puisse être recherchée.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Article 5 : Résiliation

Chaque partie est libre de dénoncer la présente convention par lettre simple, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs Inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Besançon est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

Pour le CCAS,

Pour le Frac Franche-Comté

Le Vice-Président,

Le Président,